

COMMUNE DE WASNES AU BAC

Informations municipales



LE MOT DU MAIRE

A toutes et tous les Wasnois,

Alors que 2023 n'a pas toujours été facile avec l'inflation galopante, j'espère que ces fêtes de fin d'année vous ont permis de passer du bon temps, entourés de ceux qui vous sont chers.

Avec l'ensemble du Conseil Municipal et du personnel communal, je vous présente nos meilleurs vœux pour cette année nouvelle. Que 2024 vous apporte son lot de joie, de découvertes et de moments chaleureux en compagnie de vos proches ainsi qu'une excellente santé !

Point fort de cette année : Le départ de Marie Line SECRET.

Notre secrétaire de mairie fait valoir ses droits à la retraite. Une retraite bien méritée après 39 ans de service, compétences et dévouement auprès de la commune et de ses habitants.

Afin que la passation se déroule au mieux, nous allons devoir anticiper son remplacement. Elle pourra ainsi travailler en binôme avec son (sa) remplaçant(e) durant quelques mois.

Je ne reviendrai pas sur le chapitre « travaux », vous avez pu suivre l'évolution au fur et à mesure de leur exécution dans notre petit journal, ceux-ci sont en voie de finalisation

Cette année, comme tous les ménages, la mairie a dû faire face à une augmentation majeure des coûts des énergies.

De plus les communes perçoivent moins de dotation de l'Etat et des organismes publics. Pour exemple : une dotation promise en mars a été supprimée en décembre alors que le département nous avait demandé de l'inscrire sur nos recettes /budget 2023 !

Wasnes serait inéligible à cette aide... eh oui le potentiel fiscal de la commune est élevé : en clair la majorité des wasnois ont des revenus (très) confortables.

Alors que nous restons très vigilants sur les dépenses de fonctionnement, ces attermoissements ne vont pas nous aider à équilibrer le budget cette année.

Il y a quelques temps, la commune a sollicité auprès de l'association « La vie de notre clocher » un partage du don reçu de Monsieur Léon COPIN (plus de 221 000 €), leg effectué pour pourvoir aux dépenses de la rénovation de notre église.

En effet, ces travaux (listés ci-dessous) ont, en totalité, été pris charge par les finances municipales :

- * Clos et couvert : notre reste à charge sur la rénovation extérieure : 347 156,50 € à payer sur 20 ans (reste 15 ans)
- * Travaux intérieurs : 123 548,78 €
- * Création du parking avec obligation de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite : 182 173,13 €

Les
brèves
de
Gistine




Info n°18

19/01/2024



Malheureusement, la commune a essuyé un refus de l'association. Vous pouvez tous comprendre que la municipalité, propriétaire de l'église (bâtiment et mobilier depuis la loi de 1905) aurait apprécié, de sa part, un geste participatif.

Cette année, les projets « travaux » seront mis en sommeil.

En sus, nous serons, le Conseil Municipal et moi-même, peut être amenés à prendre quelques décisions difficiles mais nécessaires. La première ayant été l'annulation de la traditionnelle cérémonie des vœux.

Mais, ne restons pas sur une note négative, gardons notre optimisme et formulons le vœu de vivre ensemble une belle année 2024 dans notre joli petit village !

Je vous laisse maintenant découvrir notre premier journal de l'année, bonne lecture !

Bien à vous

Annie AVE

VOISINS VIGILANTS

« PARTICIPATION CITOYENNE »

En mairie, le 2 décembre dernier a eu lieu la réunion avec l'adjudant-chef LE BER, référant de la Gendarmerie de Bouchain concernant la campagne des « voisins vigilants ».

Selon les dernières statistiques détenues par la Gendarmerie Wasnes fait partie des villages les moins impactés par les actes de malveillance et de délinquance. Préservons donc ce bénéfice !!

Afin de continuer à pérenniser cette tranquillité, nous vous proposons de vous associer à la protection de notre environnement communal.

Pour ce faire, c'est simple et sans contrainte : Il vous suffit de renseigner la fiche d'inscription insérée à la fin de notre gazette. Les habitants déjà inscrits sont invités à renseigner à nouveau cette fiche, pour permettre à la Gendarmerie et à la mairie de ré-actualiser la liste.

Nous comptons tous sur vous !! Cette action n'est pas à l'avantage de la mairie, mais bien au bénéfice de l'ensemble de notre population. Merci à tous

Au cours de cette réunion, l'ADC LE BER a insisté sur certains gestes visant à protéger nos habitations contre un cambriolage :

- ◇ Eviter de laisser les oscillo-battants ouverts lors de votre absence,
- ◇ Fermer systématiquement vos portails,
- ◇ Fermer de l'intérieur les baies vitrées, vérandas etc .
- ◇ Ne surtout pas essayer d'arrêter le voleur, mais appeler le **17** ou le **03 27 35 82 22**
- ◇ Ne pas laisser vos boîtes aux lettres pleines durant votre absence
- ◇ Lors d'un cambriolage, surtout ne toucher à rien et laisser les traces d'infraction en l'état
- ◇ Etc... (liste non exhaustive).

D'une manière générale, faire en sorte de faire perdre le plus de temps aux cambrioleurs et privilégier l'installation d'une alarme. En page suivante suivez les conseils de la gendarmerie pour se prémunir des vols par ruse.

Un de nos « voisins vigilants » a fait remarquer qu'il n'avait pas de retour de la Gendarmerie lorsqu'une alerte était donnée. L'ADC Le BER a précisé qu'il en était bien conscient, mais appuie sur le fait que les informations d'alerte sont systématiquement prises en compte, donc ne surtout pas se décourager et continuer à aviser la gendarmerie.

NB : Le dispositif « voisins vigilants » ne doit pas se substituer aux forces de l'ordre mais représente un maillon essentiel pour combattre toute forme de délinquance au sein de notre communauté.





Nos conseils

- Si une personne se présente à l'interphone ou à votre porte, **utilisez le viseur optique et l'entrebâilleur.**
- Ne vous fiez pas aux brassards ou aux effets portés. Même si la personne est en uniforme, demandez-lui **une carte professionnelle, un ordre de mission ou un justificatif d'intervention.**
- Si vous faites entrer une personne chez vous, essayez de **solliciter la présence d'un voisin et suivez la en permanence.**
- Ne conservez pas trop d'argent liquide ou d'objets de valeur (bijoux...) chez vous et **ne divulguez jamais l'endroit où vous les cachez.**
- **Ne signez aucun document** dont vous ne comprenez pas clairement le sens.
- D'une manière générale, **ne restez pas seul**, gardez le contact avec vos voisins et votre entourage. Si possible, **conservez toujours un téléphone** à portée de main.

En cas de vol, d'urgence ou même de comportement suspect, un seul réflexe !



Gendarmes et policiers sont là pour assurer votre protection, n'hésitez donc pas à composer le 17. Ils interviendront le plus vite possible et pendant ce temps contactez un de vos voisins



Retrouvez-nous aussi sur Facebook : www.facebook.com/GendarmerieNord/

Seniors, contre les vols
Vous n'êtes pas seuls !

Se prémunir
des vols par ruse



Fiche d'information
Gendarmerie du Nord

Qu'est ce qu'un vol par ruse ?

Le vol avec ruse ou encore vol au préjudice des personnes âgées est une forme de vol bien particulière, souvent non-violente mais qui repose sur la **tromperie**.

Comme son nom l'indique, ce sont les **personnes âgées** qui sont les principales victimes de ce genre d'escroquerie. En effet, les individus en cause basent leur action sur le fait que les seniors sont parfois :

- Isolés
- Dépendants
- Désinformés
- Physiquement affaiblis
- Détenteurs d'argent liquide ou d'objets de valeur mal protégés

Tous ces éléments font des seniors des **cibles idéales pour les voleurs** qui arrivent bien souvent à leurs fins par d'habiles subterfuges.

Le plus connu et le plus fréquent est le **vol à la fausse qualité**. Pour ce faire l'escroc se fait passer pour un agent de l'état ou d'une société de service publique (policier, facteur, représentant de la mairie...), il met ainsi sa victime en confiance, rentre chez elle et détourne son intention afin de la voler.

Exemples de vols

Les modes opératoires de ces criminels pour vous abuser sont **nombreux et variés** mais voici pour exemple deux cas récents :

1) Un homme se présente au domicile d'une dame âgée prétendant avoir 400 euros à lui remettre **de la part de la mairie**. Afin de pouvoir lui donner son chèque, il réclame une petite somme en liquide. La dame s'appretant à payer, il lui demande si elle a de la monnaie. Elle le laisse donc seul afin d'aller en chercher dans une autre pièce, à son retour l'homme et **son porte-monnaie** ont disparu.

2) Une personne se présente au domicile d'un senior en tant qu'**employé du service des eaux**. Il entre, sonde les murs et repart sans rien dérober. Quelques minutes plus tard un deuxième individu habillé en **fonctionnaire de police** et muni d'une carte avec un logo «POLICE» se présente à la porte. Il explique alors à cette dame qu'elle vient d'être victime d'un vol par ruse et qu'il a interpellé le faux agent des eaux. Il l'invite donc à vérifier que rien n'a été volé et lui demande où elle **cache ses bijoux et son argent**. Une fois cette information en sa possession, il lui est alors extrêmement facile de dérober les objets en question sans éveiller les soupçons.

L'opération «tranquillité seniors»

Elle a pour objectif de sensibiliser les seniors à leur sécurité. Si vous vous sentez menacé ou inquiet rapprochez-vous de votre brigade de gendarmerie, commissariat de police ou maire. Des patrouilles seront organisées près de votre domicile quand cela est justifié.

La gendarmerie organise aussi régulièrement des réunions d'information sur la sécurité des seniors, n'hésitez pas à y prendre part !





ET SI NOUS PARLIONS ... TRI DES BIO-DECHETS

Depuis plusieurs semaines, vous en entendez parler sur toutes les ondes et dans vos journaux mais qu'est-ce que le tri des déchets alimentaires ?

Il est vrai que nous vivons à la campagne et la question peut prêter à sourire. En effet, entre le compost, le fumier, le jardin, les poules ou autre animal friands des épluchures de tout genre, nous savons quoi faire !

Et pourtant qui peut se targuer de n'avoir jamais jeté ces déchets à la poubelle ?

La loi AGEF (Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) de 2020 dispose qu'à compter du 1er janvier 2024, les déchets alimentaires ne devront plus être mis dans la poubelle « ordures ménagères ».

Mais qu'en est-il sur le territoire géré par le SIAVED ?

En 2024 : RIEN. Aucune obligation de tri des déchets alimentaires ne sera imposée !

En effet, le syndicat intercommunal va déployer sur la ville de Raismes et tout au long de cette année, une expérimentation des solutions retenues (dotation de composteur, zone d'apport volontaires etc...).

Ce test permettra de trouver la meilleure solution à retenir. C'est donc en 2025 que le déploiement s'effectuera.



Autres informations SIAVED :

- ◆ **CALENDRIER DE COLLECTE :** Vous le trouverez à la fin de votre journal, n'hésitez pas à le détacher pour le garder (pas de distribution cette année).
- ◆ **Une nouveauté :** l'appli du SIAVED pour être informé en temps et heure des services.

VOTRE SERVICE DÉCHETS ÉVOLUE !

1 NOUVEAU RÉFLEXE
1 APPLI AU QUOTIDIEN

COLLECTE • CALENDRIERS • TRI DES DÉCHETS •
COMPOSTAGE • BACS DE COLLECTE • DÉCHÈTERIES • AMIANTE ...

Télécharger dans l'App Store

DISPONIBLE SUR Google Play



En 2024, la PORTE DU HAINAUT renouvelle son aide en faveur des mobilités actives pour les habitants de son territoire.

Sont concernés :

- ◆ Achat de vélos avec ou sans assistance, neuf ou d'occasion hors vélos à caractère sportif (VTT, vélo de course, BMX...).
- ◆ Aide à l'achat d'équipements de sécurité
- ◆ Aide à la réparation de son vélo

Vous êtes intéressé ?

Rendez-vous sur le site de la CAPH (www.agglo-porteduhainaut.fr) ou en mairie.

NB : Les trottinettes sont désormais exclues du dispositif





QUELQUES INFORMATIONS RAPIDES...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

MODALITES D'ACCUEIL FINANCES PUBLIQUES à partir du 01/09/2023

● Démarches simples relatives aux impôts, au foncier, aux amendes :
Par internet : www.impots.gouv.fr
Par téléphone : 0809 401 401 (appel non surtaxé)

Accueil physique dans :

- Les maisons France services de Abson, Aniche ou Iwuy
- Le Centre des Finances publiques de Denain sur rendez-vous pris au 03 27 22 81 19 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
- Le camion bleu à Bouchain, à Douchy ou à Louches sur rendez-vous pris au 03 59 73 24 60

● Démarches relatives aux produits locaux :

- Par mail à l'adresse : sgc.wallers@dgfip.finances.gouv.fr
- Par téléphone : 03 66 20 12 60

Accueil physique au SGC de Wallers 23, rue Marcel Dana du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

* Aucun paiement en numéraire ne sera accepté au SGC

● Pour tous vos paiements :

Privilégiez les moyens dématérialisés mis à votre disposition sur tous nos sites et pour le numéraire inférieur à 300 € uniquement dans les bureaux de tabac partenaires : Le Narval à Bouchain

Pour vous aider dans toutes vos démarches

France Services
Le Camion bleu du Valenciennois

Chaque mois, retrouvez les permanences proches de chez vous

COMMUNES	LIEUX DE STATIONNEMENT HABITUELS	JOURS	HORAIRES	Mois de JANVIER 2024	Mois de FÉVRIER 2024	Mois de MARS 2024
Anzin	Gare de la République	Mardi *	9h30 - 12h30 et 13h30 - 16h	Mardi 2 Janvier	Mardi 6 Février	Mardi 5 Mars
Bouchain	Place Général de Gaulle	Lundi	9h30 - 12h30 et 13h30 - 16h	Mardi	Lundi 5 Février	Lundi 4 Mars
Cendé-sur-Écault	1 Place Pierre Delcourt (Face à la mairie)	Mercredi	9h30 - 12h30 et 13h30 - 16h	Mercredi 30 Janvier	Mercredi 14 Février	Mercredi 27 Mars
Cungies	Place France	Vendredi	9h à 13h	Vendredi 19 Janvier	Vendredi 16 Février	Vendredi 15 Mars
Denain	Place Baudin	Jours *	9h30 - 12h30 et 13h30 - 16h	Jours 4 Janvier	Jours 1er Février	Jours 7 Mars
Douchy-les-Mines	Place Paul Eluard	Jours	9h30 - 12h30 et 13h30 - 16h	Jours 23 Janvier	Jours 22 Février	Jours 28 Mars
Ecaussin	Place Léon Gambetta	Mercredi	9h30 - 12h30 et 13h30 - 16h	Mercredi 13 Janvier	Mercredi 14 Février	Mercredi 14 Mars
Hazon	Rue de l'église Rue Jean Jacques (parking des artisans)	Mardi	9h30 - 12h30 et 13h30 - 16h	Mardi 23 Janvier	Mardi 27 Février	Mardi 26 Mars
Hergnies	Place de la République	Vendredi	9h - 13h	Vendredi 8 Janvier	Vendredi 2 Février	Vendredi 1er Mars
Louches	Place Roger Salengro	Lundi	9h30 - 12h30 et 13h30 - 16h	Lundi 22 Janvier	Lundi 26 Février	Lundi 26 Mars
Marly	29 rue Champagne (devant le centre scolaire)	Jours	9h30 - 12h30 et 13h30 - 16h	Jours 11 Janvier	Jours 14 Février	Jours 21 Mars
Quivrochain	Place Roger Salengro	Jours *	9h30 - 12h30 et 13h30 - 16h	Jours 11 Janvier	Jours 8 Février	Jours 14 Mars
Raisnes	Grand place	Mercredi	9h30 - 12h30 et 13h30 - 16h	Mardi 19 Janvier	Mercredi 21 Février	Mercredi 20 Mars
Rosult	341 rue du Capitaine Green	Vendredi	9h à 13h	Vendredi 26 Janvier	Vendredi 23 Février	Vendredi 22 Mars
Rumegies	95 rue Alexandre Dumas	Vendredi	9h à 13h	vendredi 10 Janvier	Vendredi 8 Février	Vendredi 8 Mars
Saint-Amand-les-Eaux	101, rue du Bourgeois de Tournai, Parking CCAG	Mercredi	9h30 - 12h30 et 13h30 - 16h	Mercredi 3 Janvier	Mercredi 7 Février	Mercredi 6 Mars
Saint-Sambre	Salle Schuman (à côté de la piscine)	Mardi *	9h30 - 12h30 et 13h30 - 16h	Mardi 16 Janvier	Mardi 20 Février	Mardi 19 Mars
Valenciennes	Rue du Châuffour, devant Jean Miquin	Lundi	9h30 - 12h30 et 13h30 - 16h	Lundi 8 Janvier	Lundi 12 Février	Lundi 11 Mars
Vieq	Place Carpentier	Lundi	9h30 - 12h30 et 13h30 - 16h	Lundi 15 Janvier	Lundi 19 Février	Lundi 19 Mars
Vieux-Condé	1, rue André Michal	Mardi *	9h30 - 12h30 et 13h30 - 16h	Mardi 9 Janvier	Mardi 13 Février	Mardi 12 Mars

INFORMATION COVID-19
Le Camion bleu est accessible aux personnes à mobilité réduite. Prise de rendez-vous fortement conseillée par téléphone au 03 59 73 24 60 ou par courriel valenciennes@franceservices.com



DES RAPPELS IMPORTANTS...

TOUS A VOS BOITES !

A la demande de la poste et des préposés, il nous est préconisé d'inscrire a minima le nom de famille sur nos boîtes aux lettres.

En effet trop de courriers et colis ne sont pas livrés dans de bonnes conditions faute d'informations nécessaires à l'identification du destinataire.

ESPACE PUBLIC

- Stationnements gênants

Les trottoirs sont affectés à la circulation des piétons, les rues le sont pour les voitures ! Le code de la route précise bien que l'arrêt et le stationnement de véhicules sur le trottoir représentent des infractions.

De plus en plus de véhicules sont stationnés sur les trottoirs de la commune au mépris de la sécurité des piétons. Notre commune bénéficie pourtant de parkings (église, cimetière, mairie etc).

Dans la mesure du possible et pour la sécurité de tous, merci de les utiliser.

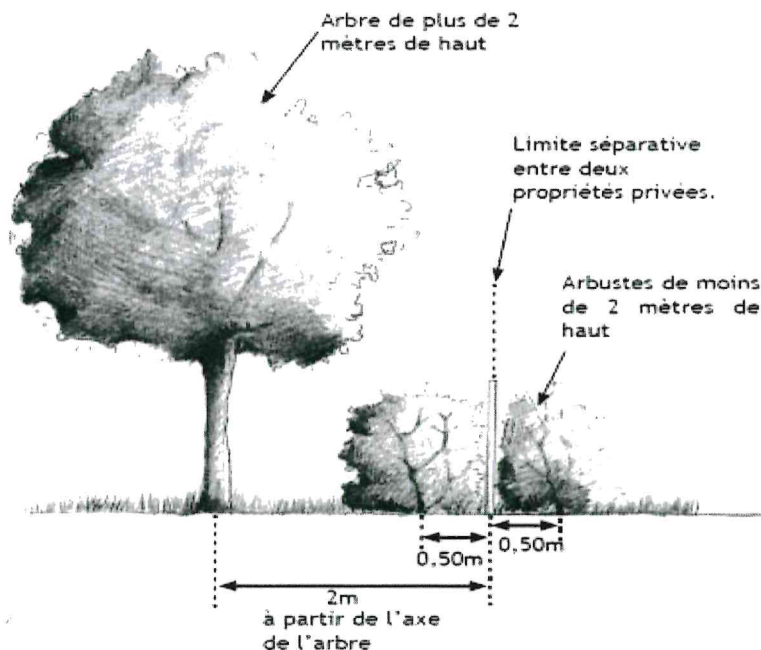




QUELQUES RAPPELS IMPORTANTS, SUITE....

-Taillage de haies

Toute végétation haute de plus de deux mètres (haies etc) doit être taillée afin de permettre la libre circulation des usagers sur l'espace public (véhicules et piétons). Merci de faire le nécessaire

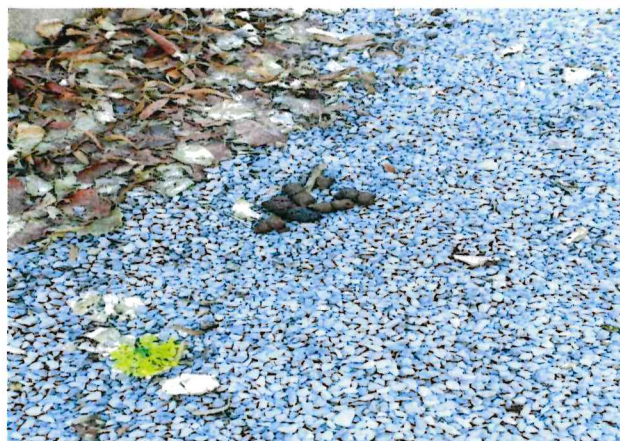


MOT D'HUMEUR

INTERROGATION DE BEAUCOUP DE WASNOIS ET DU CONSEIL MUNICIPAL



Devant l'école



Devant l'église

Outre le manque de respect dû au personnel communal, comment se fait-il que certains de nos concitoyens, propriétaires de chiens et résidents de notre village, n'aient pas encore compris la nécessité impérieuse de collecter les déjections de leur chien ?

Les plaintes continuent à nous parvenir concernant les déjections canines qui, malgré nos nombreux rappels au civisme, polluent l'espace public de notre village.

Sont concernés cette fois-ci le parking de l'église, l'ancien cimetière, l'école, le terrain de foot que ces «gens» se sont approprié comme « crottodromes » pour leur chien, sans compter le particulier qui a la désagréable surprise de devoir nettoyer le pas de sa porte !!



MOT D'HUMEUR , SUITE

Comment se fait-il que ces propriétaires de chien n'aient pas encore pris conscience des différents problèmes de santé publique que génère leur incivilité ?

En voici un exemple :

Les excréments de nos animaux de compagnie ne sont pas verts, loin de là.

En effet, lorsque nous ne ramassons pas les déjections de notre ami à quatre pattes, les bactéries s'enfoncent dans le sol où elles pourront rester en dormance plusieurs années, jusqu'à ce qu'elles trouvent un nouvel hôte : un autre chien, un enfant qui joue à cet endroit (terrain de foot) .

Alors que l'étron (cad la CROTTE!) s'est décomposé depuis plusieurs mois, Campylobacter, Salmonella, Yersinia et Escherichia coli infecteront l'animal ou la personne qui sera en contact, provoquant des symptômes intestinaux ou permettant une transmission de vers ou protozoaires.

Nous savons tous que vous soignez votre animal (car il semble évident que sa santé est importante pour vous !)

Alors ? ... celle de vos concitoyens et surtout des enfants de notre commune vous laisse t'elle à ce point indifférents que vous continuez à laisser divaguer et déféquer votre chien partout dans le village ?

En ramassant la crotte de toutou vous cassez la transmission d'une éventuelle contamination

Vraiment, si vous arrivez à nourrir et surveiller la santé de votre canin, vous devriez être à même d'acheter pour pas cher des sachets en rouleaux vendus dans les magasins type solderie. L'utilisation en est très simple (cf dessin explicatif ci-contre) :



Un geste simple pour préserver nos trottoirs et espaces verts



On met la main dans un sac plastic et on le retourne, ...

... on attrape l'heureuse création de son chien ...



... et on jette le tout dans la poubelle la plus proche.
Facile !

Alors, pensez-y et soyez responsable :

RAMASSEZ LES DEJECTIONS DE VOTRE ANIMAL!

Une dernière chose, votre chien doit être attaché lorsque vous le promenez et ce, même s'il est bien dressé.

Rassurez-vous, nous aimons beaucoup les animaux !

Il serait vraiment dommage que nous soyons obligés de passer par un arrêté municipal alors que ces règles sont si simples à respecter !



FETES ET CEREMONIES

Le mois de décembre a vu :

22 décembre : distribution de brioches et de chocolats offerts par le conseil municipal aux enfants de notre école

23 décembre : distribution aux aînés de la commune de leur colis de Noël



Contenu d'un colis pour un couple

24 décembre : Le père Noël du comité des fêtes a effectué une distribution des cadeaux confiés par les familles, aux enfants de la commune.



CARNET D'ÉTAT CIVIL ANNÉE 2023

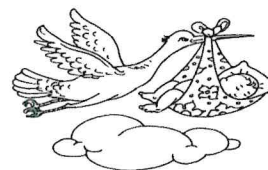
Bienvenue aux bébés et félicitations aux parents !

CANONNE Judith le 17 mars, fille de Loïc et de Sophie

ROGER Priam le 05 mai, fils de Sébastien et de Emeline

BRACQ Viktor le 22 mai, fils de Grégory et de Justine

VANESSE Aubin le 26 octobre, fils de Pierre et Aurélie



colerage.info



Félicitations aux nouveaux mariés !

DUPONT Benoît et VASSEUR Mélanie le 23 juin

Ils nous ont quittés :

WIART Geneviève LE 13 février

DEWASMES Maryvonne le 19 février

ABELLAN Annette le 1^{er} juin



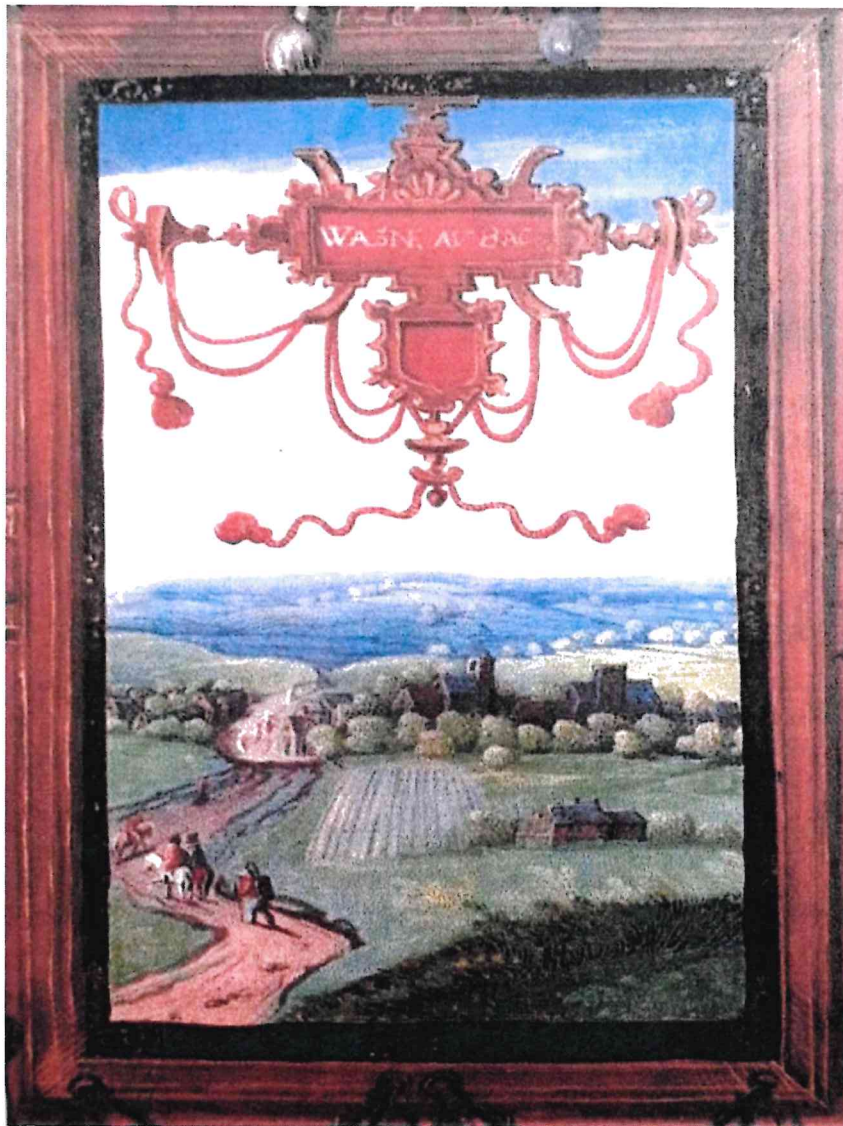


CONNAISSEZ-VOUS NOTRE ÉGLISE ?

L'église est le monument le plus ancien du village, comme indiqué dans le « mot du Maire ».

Sa toute première représentation (à notre connaissance) date d'une gouache exécutée par le peintre miniaturiste originaire de Valenciennes : Adrien de MONTIGNY à la demande du duc Charles de CROÏ (puissant seigneur désirant rassembler l'image de ses domaines et propriétés : les principautés d'Artois, de Hainaut, de Namur jusqu'aux vallées de l'Escaut, de la Lys et de la Sambre). De 1590 à 1609, ont donc été peintes plus de 2 500 vues reprises en 26 volumes.

La gouache représentant Wasnes fait partie du volume 7 consacré au : « Comté de Hainaut, Prévôté de Valenciennes, Châtellenie de Bouchain ». A l'époque, WASNES s'écrivait sans « S » :



Vue prise du nord (route de Wavrechain vers Féchain). Les maisons sont cachées par les arbres mais la gouache montre deux bâtiments : l'église (bâtiment très imposant et très long alors recouvert de tuiles) et le château reconnaissable à sa tour carrée (celui-ci a complètement disparu sans laisser de traces). A cette époque, l'église se trouvait au milieu du village.

Le bâtiment tel que nous le connaissons aujourd'hui a été reconstruit à la fin de l'ancien régime après un incendie majeur. Commencée en 1752, la reconstruction fut déclarée terminée en 1790 (un emprunt de 4 000 livres a été contracté en 1787 auprès de l'abbaye Notre-Dame de Douai pour l'achever). Elle s'est effectuée sur les fondations de l'ancien bâtiment (grés), elle reprend la brique et la pierre blanche d'Avesnes

Au dessus du porche se trouve un monogramme en pierre blanche d'Avesnes devenu au fil du temps de plus en plus difficile à déchiffrer. D'aucuns y ont décrypté les armoiries de Jean-Jérôme GRENET, dernier seigneur de Wasnes et la date de 1786;

⇒ Ces armoiries représentent toujours Wasnes : trois gerbes d'or sur fonds bleu azur !.

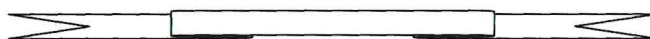


Peu de modifications au cours du 19^e siècle jusqu'à la loi de 1905 (dite de la séparation de l'Eglise et de l'Etat) attribuant la propriété du bâtiment et de l'intégralité du contenu de l'église à la commune. Dès cette date, la municipalité seule a en charge les réparations voire la reconstruction de l'édifice.

Bien que les moyens de la commune aient toujours été limités, l'église a bénéficié en temps et heure de tous les travaux nécessaires au bon maintien de l'édifice : dommages de guerre (les allocations versées par l'état étant insuffisantes), réfection à plusieurs reprises du clos et couvert, des vitraux, travaux intérieurs etc..., jusqu'à la dernière restauration d'importance sous l'égide de la Porte du Hainaut.



Notre église n'est ni répertoriée ni inscrite aux monuments historiques, elle fait cependant partie de notre patrimoine et de notre histoire. Elle doit donc être maintenue. A cet égard, Mme Caroline BIENCOURT, chargée du patrimoine auprès de l'évêché de Cambrai nous a précisé que ce bâtiment principalement dédié au culte, pouvait également accueillir des spectacles, des chorales et concerts (exemples : la venue de la chorale « LA VILLANELLE » de Féchain en 2019 et la prestation du « RALLYE DES TROMPES DE L'ARTOIS » à l'occasion de la messe de la St Hubert en 2022 ont connu un beau succès !).



HISTOIRE (VRAIE) DE LA CROIX RELIQUAIRE

De retour des croisades, les seigneurs locaux ont ramené plusieurs reliques de Terre Sainte. L'une d'elle était un fragment de la Croix du Christ.

A la fin du XII^e siècle, une croix à double traverse en argent agrémentée d'or, de bois et d'orfèvrerie a été commandée pour y placer la relique. Elle se trouvait dans la « petite croix en haut » (cf photo de gauche).

Cette Croix-reliquaire appartenait à l'église de Wasnes. S'agissant, selon le site des monuments historiques de l'une des « meilleures pièces d'orfèvreriedu département du Nord, elle a figuré ... aux expositions de Lille en 1874 et Paris en 1889 ».

La Croix a été classée monument historique au titre « objet » le 15 avril 1896.

Le 25 avril de la même année, le « Conseil de Fabrique » de l'église de Wasnes (organe chargé de la gestion de la paroisse) demande l'autorisation de vendre la Croix-reliquaire au musée de Lille.



Le décret en date du 15 octobre 1896 émanant du ministère de la Justice et des Cultes dispose en son art. 1^{er} : « **Le trésorier de la fabrique de l'Eglise succursale de Wasnes-au-Bac (Nord) est autorisé, au nom de cet établissement, à vendre au musée de Lille, moyennant le prix de 2 200 francs, une croix artistique appartenant à la dite fabrique. Le produit de la vente sera employé à l'achat d'un chemin de croix. Il sera justifié au Préfet de cet emploi** »

Ainsi fut fait !

Vous pouvez aller admirer cette Croix-reliquaire au Musée des Beaux Arts de Lille, elle s'y trouve toujours !

Sources :

Gérard MITATY : « Wasnes au Bac, révisons le passé » 1994

Archives départementales du Nord

Philippe SEYDOUX : « Sauvegarde de l'art français »

Service culturel du crédit communal de Belgique

Site du ministère de la culture (plateforme ouverte du patrimoine)



LE PLANTAIN : un incontournable du jardin !

Il existe différentes sortes de plantains, mais les plus courants sont : **le plantain lancéolé, le plantain majeur ou moyen.** Tous sont comestibles et ont les mêmes vertus



Plantain lancéolé



Plantain majeur

Du latin «plantago» (plante de pied) il fut introduit en Amérique du Nord dans les années 1600 et était appelé « White Man's Foot » par les Amérindiens (pied de l'homme blanc).

Solution miracle contre les piqûres

Les feuilles du plantain ont des propriétés anti-inflammatoires, anti-allergiques, antiseptiques et antihistaminiques :

Si lors de vos promenades, vous vous êtes fait piquer par un moustique, vous êtes tombé dans des orties ou en cas de simple égratignure, voici une astuce qui vous rendra service et fera cesser les pleurs des tout petits :

Cueillez quelques feuilles de plantain, pressez-les entre vos doigts pour bien chiffonner la plante. Appliquez cette petite boule sur votre peau comme une compresse, la douleur s'atténuera rapidement. Effet garanti !

De plus, il semblerait que la plante ait un effet guérisseur du système digestif et serait expectorante en cas de toux.

En cuisine, les feuilles et les graines du plantain sont comestibles avec un petit goût de champignon. Au printemps, elles peuvent être mangées crues en salade. Plus tard dans la saison, elles se cuisinent cuites comme des épinards ou les orties dans une soupe, quiche ou gratin (voir Gustine n°17)

Quelques idées de recettes à tenter :

En pesto

- ◇ Une bonne grosse poignée de jeunes feuilles
- ◇ une gousse d'ail
- ◇ Une cuillère à soupe de pignons de pin (on en trouve au super marché)
- ◇ Un cuillère à soupe de parmesan
- ◇ Huile d'olive, sel poivre

Broyer le tout dans un petit bol et réserver au réfrigérateur en attendant de déguster ce pesto original lors d'un apéritif

Quiche sans pâte au plantain et au fromage à l'ail et aux fines herbes

- ◇ 3 œufs
- ◇ 1/4 de litre de lait
- ◇ 10 cl de crème liquide
- ◇ 2 cuil à soupe de farine
- ◇ 40 gr de feuilles de plantain
- ◇ 20 gr de fromage à l'ail et aux fines herbes
- ◇ gruyère rapé, sel poivre

Laver, essorer et ciseler les feuilles de plantain (réserver)

Dans un saladier battre les œufs avec la farine

Ajouter lait, crème fraîche, fromage écrasé et le plantain

Saler, poivrer

Verser cet appareil dans un moule à tarte,

Saupoudrer de gruyère











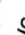







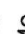















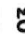

30 minutes au four à 200°C

Calendrier des collectes 2024

Pour l'adresse : 12 Rue du Docteur Calmette 59252 Wasnes-au-Bac

-  Ordures ménagères
-  Emballages recyclables
-  Verre
-  Devant chez vous
-  Déchets verts
-  Devant chez vous

Les déchets de jardin doivent être sortis la veille au soir. Ils seront collectés de 6h00 à 20h00.

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
01 Lu 	01 Je	01 Ve 	01 Lu 	01 Me	01 Sa
02 Ma	02 Ve	02 Sa	02 Ma	02 Je 	02 Di
03 Me	03 Sa	03 Di	03 Me	03 Ve	03 Lu 
04 Je	04 Di 	04 Lu 	04 Je 	04 Sa	04 Ma
05 Ve 	05 Lu 	05 Ma	05 Ve	05 Di	05 Me
06 Sa	06 Ma	06 Me	06 Sa	06 Lu 	06 Je
07 Di	07 Me	07 Ve	07 Di	07 Ma	07 Ve
08 Lu 	08 Je	08 Me	08 Lu 	08 Me	08 Sa
09 Ma	09 Ve	09 Sa	09 Ma	09 Je	09 Di
10 Me	10 Sa	10 Di	10 Me	10 Ve	10 Lu 
11 Je	11 Di	11 Lu 	11 Je	11 Sa	11 Ma
12 Ve	12 Lu 	12 Ma	12 Ve	12 Di	12 Me
13 Sa	13 Ma	13 Me	13 Sa	13 Lu 	13 Je 
14 Di	14 Me	14 Je	14 Di	14 Ma	14 Ve
15 Lu 	15 Je	15 Me	15 Lu 	15 Me	15 Sa
16 Ma	16 Ve	16 Sa	16 Ma	16 Je 	16 Di
17 Me	17 Sa	17 Di	17 Me	17 Ve	17 Lu 
18 Je	18 Di	18 Lu 	18 Je 	18 Sa	18 Ma
19 Ve	19 Lu 	19 Ma	19 Ve	19 Di	19 Me
20 Sa	20 Ma	20 Me	20 Sa	20 Lu 	20 Je
21 Di	21 Me	21 Je	21 Di	21 Ma	21 Ve
22 Lu 	22 Je	22 Me	22 Lu 	22 Me	22 Sa
23 Ma	23 Ve	23 Sa	23 Ma	23 Je	23 Di
24 Me	24 Sa	24 Di	24 Me	24 Ve	24 Lu 
25 Je	25 Di	25 Lu 	25 Je	25 Sa	25 Ma
26 Ve	26 Lu 	26 Ma	26 Ve	26 Di	26 Me
27 Sa	27 Ma	27 Me	27 Sa	27 Lu 	27 Je 
28 Di	28 Me	28 Je	28 Di	28 Ma	28 Ve
29 Lu 	29 Je	29 Me	29 Lu 	29 Me	29 Sa
30 Ma	30 Sa	30 Sa	30 Ma	30 Je 	30 Di
31 Me	31 Di	31 Di	31 Ve	31 Ve	

 Vacances scolaires
 Jour férié

Une question ?

pointinfodechets@siaved.fr
siaved.fr

Une question sur les déchèteries et l'amiante ?

Numéro Vert 0 800 003 793

Du lundi au vendredi, 8h-12h30 puis 13h30-16h30
(Appel gratuit)

Pour toute autre question :

Numéro Vert 0 800 775 537

Du lundi au vendredi, 8h30-12h puis 13h30-17h
(Appel gratuit)

C'est tout nouveau !

Flashez pour des infos personnalisées sur vos déchets !





Calendrier des collectes 2024

Pour l'adresse : 12 Rue du Docteur Calmette 59252 Wasnes-au-Bac

- Ordures ménagères
- Emballages recyclables
- Verre
- Déchets verts

Mois	Jour	Collecte	Notes
Juillet	01 Lu		
02 Ma			
03 Me			
04 Je			
05 Ve			
06 Sa			
07 Di			
08 Lu			
09 Ma			
10 Me			
11 Je			
12 Ve			
13 Sa			
14 Di			
15 Lu			
16 Ma			
17 Me			
18 Je			
19 Ve			
20 Sa			
21 Di			
22 Lu			
23 Ma			
24 Me			
25 Je			
26 Ve			
27 Sa			
28 Di			
29 Lu			
30 Ma			
31 Me			
Août	01 Je		
02 Ve			
03 Sa			
04 Di			
05 Lu			
06 Ma			
07 Me			
08 Je			
09 Ve			
10 Sa			
11 Di			
12 Lu			
13 Ma			
14 Me			
15 Je			
16 Ve			
17 Sa			
18 Di			
19 Lu			
20 Ma			
21 Me			
22 Je			
23 Ve			
24 Sa			
25 Di			
26 Lu			
27 Ma			
28 Me			
29 Je			
30 Ve			
31 Sa			
Septembre	01 Di		
02 Lu			
03 Ma			
04 Me			
05 Je			
06 Ve			
07 Sa			
08 Di			
09 Lu			
10 Ma			
11 Me			
12 Je			
13 Ve			
14 Sa			
15 Di			
16 Lu			
17 Ma			
18 Me			
19 Je			
20 Ve			
21 Sa			
22 Di			
23 Lu			
24 Ma			
25 Me			
26 Je			
27 Ve			
28 Sa			
29 Di			
30 Lu			
31 Me			
Octobre	01 Ma		
02 Me			
03 Je			
04 Ve			
05 Sa			
06 Di			
07 Lu			
08 Ma			
09 Me			
10 Je			
11 Ve			
12 Sa			
13 Di			
14 Lu			
15 Ma			
16 Me			
17 Je			
18 Ve			
19 Sa			
20 Di			
21 Lu			
22 Ma			
23 Me			
24 Je			
25 Ve			
26 Sa			
27 Di			
28 Lu			
29 Ma			
30 Me			
31 Je			
Novembre	01 Ve		
02 Sa			
03 Di			
04 Lu			
05 Ma			
06 Me			
07 Je			
08 Ve			
09 Sa			
10 Di			
11 Lu			
12 Ma			
13 Me			
14 Je			
15 Ve			
16 Sa			
17 Di			
18 Lu			
19 Ma			
20 Me			
21 Je			
22 Ve			
23 Sa			
24 Di			
25 Lu			
26 Ma			
27 Me			
28 Je			
29 Ve			
30 Sa			
Décembre	01 Di		
02 Lu			
03 Ma			
04 Me			
05 Je			
06 Ve			
07 Sa			
08 Di			
09 Lu			
10 Ma			
11 Me			
12 Je			
13 Ve			
14 Sa			
15 Di			
16 Lu			
17 Ma			
18 Me			
19 Je			
20 Ve			
21 Sa			
22 Di			
23 Lu			
24 Ma			
25 Me			
26 Je			
27 Ve			
28 Sa			
29 Di			
30 Lu			
31 Ma			

Vacances scolaires

Jour férié

Une question ?

pointinfochets@siaved.fr

[siaved.fr](https://www.siaved.fr)

Une question sur les déchèteries et l'amiante ?

Numéro Vert 0 800 003 793

Du lundi au vendredi, 8h-12h30 puis 13h30-16h30 (Appel gratuit)

Pour toute autre question :

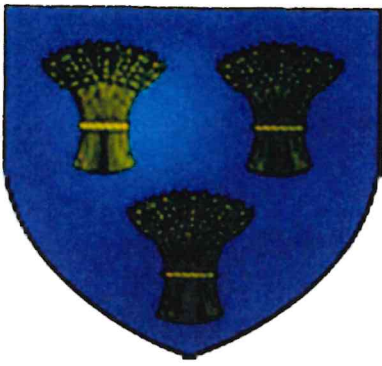
Numéro Vert 0 800 775 537

Du lundi au vendredi, 8h30-12h puis 13h30-17h (Appel gratuit)

C'est tout nouveau !

Flashez pour des infos personnalisées sur vos déchets !





AGIR ENSEMBLE CONTRE L'INSÉCURITÉ

« PARTICIPATION CITOYENNE »

FORMULAIRE D'INSCRIPTION « RÉFÉRENT DE QUARTIER »



A compléter et à remettre à la Mairie de Wasnes au Bac
12 rue du Docteur Calmette 59252 Wasnes au Bac

Nom :

Prénom :

Né (e) le :

à :

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

E-Mail :

Référent du quartier :

Déclare prendre connaissance du rôle du référent de quartier ci-dessous détaillé :

- ☞ Assurer l'interface entre les voisins vigilants de mon quartier et la Gendarmerie ;
- ☞ Centraliser l'information et la transmettre à la Gendarmerie lors de contacts réciproquement initiés ;
- ☞ Promouvoir le dispositif auprès des administrés n'y souscrivant pas ;
- ☞ Se faire connaître et diffuser des conseils préventifs.

Reconnais avoir été particulièrement informé des dispositions suivantes :

- ☞ Que le dispositif baptisé « Participation Citoyenne » vise avant tout à mettre en oeuvre un réseau de vigilance citoyenne en vue de prévenir les actes délictueux touchant aux biens et aux personnes du quartier où il est développé ;
- ☞ Que l'adhésion à la démarche n'autorise en rien la prise d'initiative personnelle susceptible de se substituer à l'action de la Gendarmerie Nationale ;
- ☞ Que mon identité peut faire l'objet d'une fiche SIP (Sécurisation des Interventions et de Protection), avec mon accord, afin d'être facilement identifiable par les militaires de la Gendarmerie Nationale qui recevront mes appels.

ACCORD FICHE SIP :

OUI NON

A _____, le _____

Le Référent de quartier

Le Maire

Le CBTA BOUCHAIN

ENGAGEMENTS DU CITOYEN VOLONTAIRE

Dans le cadre du dispositif baptisé « Participation citoyenne » mis en place à WASNES AU BAC,

entre le Maire, le Préfet, le Procureur de la République et le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale,

Le référent volontaire de quartier s'engage à :

- ✓ Relever et signaler tout fait anormal observé sur la voie publique dans son quartier ou sa commune (ex : présence inhabituelle et/ou persistante de véhicule(s) extérieur(s), comportement suspect d'un individu, etc...),
- ✓ Surveiller, avec son accord, le bien d'un voisin durant une période d'absence,
- ✓ Diffuser des conseils préventifs pour lutter contre la délinquance d'appropriation, les dégradations, les incivilités, etc...
- ✓ Etre à l'écoute des victimes (cambriolage, vol, etc...), et des personnes vulnérables (âgées ou isolées) de leur voisinage.

Par ailleurs :

- ✓ Il est interdit de collecter ou de traiter des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Il en est de même pour la vie privée du voisinage. En cas de doute, le référent de quartier s'adressera au correspondant de la brigade territoriale autonome de BOUCHAIN : 03.27.35.82.22 - bta.bouchain@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- ✓ Lorsqu'il est informé d'un événement préoccupant, il contacte sans délai le correspondant de la brigade territoriale autonome de BOUCHAIN qui prendra en charge la situation et informera en retour le Maire des mesures prises.
- ✓ Quelle que soit la situation à laquelle il peut être confronté, le référent se doit d'agir de manière citoyenne : son action ne se substitue pas à celle de la Gendarmerie et sa fonction ne lui donne aucune prérogative de police.

Le référent soussigné est un habitant connu du quartier ayant fait acte de candidature à cette fonction auprès du Maire.

La candidature est validée après vérification de son honorabilité par les services de la Gendarmerie. En cas de manquement à ses obligations, le référent peut se voir retirer ses fonctions.

Le signataire déclare accepter sa mission dans les conditions décrites ci-dessus.

A _____, le

Le Référent de quartier

Le Maire

Le CBTA BOUCHAIN